



## QUESTION ECRITE

de Monsieur le Député Dimitri Legasse  
à Madame la Ministre Joëlle Milquet

Le 7 mars 2016

### ***OBJET : L'enseignement pour enfants autistes***

Madame la Ministre,

Dans le contexte de la situation de l'établissement d'enseignement spécial provincial Le Clair Logis d'Havré, la question d'un enseignement adéquat pour les enfants autistes se pose.

En effet, il n'existe pas de catégorie « autisme » parmi les différents types d'enseignement spécialisé. Les classes TEACCH (Treatment and Education of Autistic and related Communications handicapped Children) peuvent donc être organisées dans différents types, en fonction des écoles. Un enfant autiste peut donc être placé dans une école type 2, qui correspond à une arriération mentale modérée ou sévère, alors que son QI est normal

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a pourtant plus de 11.000 enfants autistes avec une offre de seulement 1200 places adaptées. Le réel problème réside dans la formation des enseignants qui est trop souvent lacunaire ?

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Serait-il possible de revoir le système de catégories de l'enseignement spécialisé en y incluant spécifiquement l'autisme et en rendant une formation obligatoire pour les enseignants ?
- Que comptez-vous faire pour pallier au manque de places pour enfants autistes ?



**Réponse à la question écrite n° 82 du 1<sup>er</sup> juin 2016 de Monsieur le Député LEGASSE à Madame Marie-Martine SCHYNS, Ministre de l'Education**

Objet : Enseignement pour enfants autistes

Monsieur le Député,

Tout d'abord, je tiens à vous présenter mes excuses pour le délai de réponse. La pertinence de créer un enseignement de type 9, uniquement réservé aux élèves porteurs d'autisme, a été abordée en collaboration avec les associations de parents lors de la réalisation du plan autisme.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, vu le large spectre de l'autisme, le choix s'est porté sur l'accueil des élèves autistes dans tous les types d'enseignement, et ce, dans l'objectif de répondre au mieux à leurs besoins spécifiques. Comme je l'ai dit en Commission de l'Education, je serai néanmoins attentive aux résultats obtenus à la suite de cette création en Région flamande.

L'autisme a été défini de plus en plus précisément au cours des dernières décennies et depuis la parution du DSM-IV en 1994, l'autisme a été scindé en 5 troubles distincts. Parmi ceux-ci, on retrouve l'autisme, le syndrome de Rett, le trouble désintégratif de l'enfance (TDE), le trouble envahissant du développement non spécifié (TED-NOS) et le syndrome d'Asperger.

Selon le Conseil supérieur de la Santé, le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) présente une prévalence d'environ 1/150. Si on considère une tranche d'âge très large de 5 à 24 ans, l'estimation réalisée sur la base du DSM IV est de 7 339 enfants, adolescents ou jeunes adultes. Parmi ceux-ci, 2 224 jeunes seraient statistiquement autistes (prévalence : 20/10 000) ; 556 Asperger, 44 TDE, 111 RETT et 3 781 TED-NOS.

L'estimation réalisée sur la base du DSM V mentionne 2 406 autistes (prévalence : 22/10 000), toujours dans la même tranche d'âge de 5 à 24 ans. Ainsi, ces estimations scientifiquement réalisées sont loin des chiffres annoncés tout comme sont très exagérées les listes d'attentes régulièrement avancées.

En ce qui concerne le manque de places, la création de l'école « Les As'Trôn'Autes » à Ixelles a permis d'accueillir, dans un premier temps, 61 élèves de l'enseignement de type 2 porteurs ou non d'autisme. Ils ont été répartis au sein de deux classes maternelles, d'une classe-passerelle maternel/primaire et de cinq classes primaires.



S'il existait bien une liste d'attente, celle-ci concernait principalement des élèves relevant de l'enseignement maternel. En effet, les réunions organisées avec les directions des établissements qui organisent une pédagogie adaptée pour élèves autistes ont permis d'inscrire l'ensemble des élèves du niveau primaire en attente d'une place.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves autistes, j'attire votre attention, entre autres, sur l'augmentation de places réalisée au sein des écoles « Li Ventourne » à Wavre et « Les Fantastiques » à Louvain-la-Neuve, sur la création de deux classes maternelles adaptées à l'autisme à l'Institut Decroly et de deux classes à l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe.

D'autres établissements, sans pour autant créer de nouvelles classes, semblent également augmenter leur capacité d'accueil.

Enfin, je tiens à vous préciser que de nombreux élèves qui présentent des éléments du spectre de l'autisme poursuivent leurs études avec succès dans l'enseignement ordinaire, avec ou sans l'aide de l'enseignement spécialisé, avec ou sans aménagements raisonnables, et ce, en fonction de leur situation individuelle et de leurs capacités scolaires et sociales.

Par rapport au lien que vous faites entre une école proposant un enseignement de type 2 et le quotient intellectuel (QI) de l'enfant, il faut rappeler que l'inscription des enfants et des adolescents dans un établissement, une école ou un institut d'enseignement spécialisé est subordonnée à la production d'un rapport précisant le type d'enseignement spécialisé qui correspond aux besoins de l'élève.

Le rapport d'inscription donne lieu à l'établissement d'une attestation et d'un protocole justificatif.

Ce rapport est établi, pour le type 2, sur la base d'un examen pluridisciplinaire effectué par un centre psycho-médico-social desservant un établissement d'enseignement ordinaire ou par tout autre organisme offrant les mêmes garanties en matière d'orientation scolaire ou professionnelle, organisé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour bénéficier d'un enseignement de type 2, le quotient intellectuel de l'enfant doit être inférieur à 55. Les enfants autistes présentant un QI normal pourront, quant à eux, être orientés, en fonction de leurs difficultés, vers en enseignement de type 3 (troubles du comportement), de type 8 (troubles d'apprentissage) et même en enseignement ordinaire.

Enfin, le « plan autisme » aborde la formation comme étant un axe essentiel à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes autistes. Il est primordial de comprendre les gestes qui risquent d'entraîner des modifications de comportement voire des crises, de mieux appréhender les réactions des personnes autistes et de tenter de comprendre leurs expressions, surtout lorsqu'ils n'ont pas accès au langage verbal.



Le partenariat avec les Régions permettra de rendre la formation accessible à la fois aux parents et aux proches ainsi qu'aux professionnels (puéricultrices, enseignants, éducateurs, psychologues, psychomotriciens, logopèdes, assistants sociaux...). Elle sera adaptée à chacun de ces groupes cibles. L'objectif étant d'assurer et d'actualiser la formation des familles et des professionnels aux spécificités de l'autisme et de son accompagnement.

Les actions prévues dans le « plan autisme » devront néanmoins être préalablement articulées avec les conclusions du Pacte pour un Enseignement d'excellence et la formation déjà organisée par l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC).

Je vous remercie pour votre question.

**Marie-Martine SCHYNS**  
**Ministre de l'Éducation**